

**prescrivant une mise à disposition du public  
par voie électronique d'un dossier de permis de construire**

Le Maire d'ERQUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016 et 23/03/2017 ;

Vu l'accord préfectoral en date du 30/11/2015 relatif au projet de création de l'AVAP sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération municipale en date du 05/07/2016, portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté en date du 03/03/2014 portant inscription au titre des monuments historiques du Viaduc de Caroual ;

Vu la délibération municipale en date du 19/09/2019 relative aux travaux de restauration du Viaduc de Caroual et notamment autorisant le dépôt d'une demande de permis de construire ;

Vu la demande du permis de construire n°02205420Q0007 déposée le 29/01/2020 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation régionale des monuments historiques) en date du 29/04/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/05/2020 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique d'un dossier de permis de construire n°02205420Q0007 portant sur la restauration de l'ouvrage du Viaduc, sur la démolition et la restitution à l'identique des parties altérées, et l'aménagement d'une voie verte.

**Article 2**

La mise à disposition par voie électronique aura lieu sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-erquy.com/>, rubrique « Actualités » pour une durée de 15 jours, du lundi 22 juin au lundi 6 juillet 2020 inclus. Les pièces du dossier de permis de construire seront disponibles au format PDF.

**Article 3**

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public durant cette période à la mairie d'ERQUY située 11, square de l'Hôtel de Ville – 22430 ERQUY, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 16H30).

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et ses contre-propositions sur un cahier d'observations mis à disposition du public ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [viaducdecaroual@ville-erquy.com](mailto:viaducdecaroual@ville-erquy.com)

Les observations pourront également être adressées par écrit au service urbanisme, pendant la période d'enquête, à Mairie d'ERQUY – 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

**Article 4**

A l'expiration du délai de mise à disposition, les observations du public seront enregistrées et conservées. Avant de prendre la décision sur ce permis de construire, un bilan de cette mise à disposition sera établi par l'autorité administrative.

**Article 5**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire d'ERQUY, 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7**

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Côtes d'Armor, et à la Direction Générale des Services de la Commune d'ERQUY.

A Erquy, le mardi 9 juin 2020

**Christiane GUERVILLY**  
Maire d'Erquy

